

N° 18
24 Mars 2022

Par courriel : Daniel Roger, Président
Laurence Paré, Laurent Bauvineau
Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 17 du 17 mars 2022 sans réserve.

2. Féminines Jeunes

. AC Chapelain (513858)

Vu l'indisponibilité des installations le 02.04.2022 en raison de la finale départementale du Festival Foot U13 Féminin, la rencontre U15F à 8 : La Chapelle sur Erdre Ac 1 / Gf du Pays Noir 1 est reportée au 09.04.2022

3. Féminines Seniors

. Villeneuve Bourgneuf 1 (554096)

Demande de report de match Seniors D4F Villeneuve Bourgneuf 1 / Châteaubriant AI 1 du 05 mai au 15 mai 2022. La Commission donnera son accord lors d'une prochaine réunion de la Commission Féminines sous réserve de l'absence d'incidence pour les deux équipes sur l'accession en division supérieure.

Le Président,
Daniel Roger



La secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

